

De ce qui constitue la liberté

François-Charles-Louis Comte (1782-1837)

Membre de la Chambre des députés, Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut, Professeur honoraire de droit à l'Académie de Lausanne, Avocat à la Cour royale de Paris

Traité de la propriété, *Chapitre III*, 1834.

A MOINS de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes nous ne pouvons pas admettre qu'il existe des droits et des devoirs inhérents à notre nature sans considérer en même temps comme illégitimes tous les éléments qui constituent l'esclavage civil et politique. Nous devons donc, avant d'aller plus loin nous faire des idées bien nettes de l'état auquel nous donnons le nom de liberté ; car, pour nous, la liberté est la condition essentielle de l'exercice de tout droit, et de l'accomplissement de tout devoir.

Les philosophes et les jurisconsultes ont défini la liberté de diverses manières : dans cet ouvrage, ce mot désigne simplement l'état d'une personne qui ne rencontre dans ses semblables, aucun obstacle, soit au développement régulier de son être, soit à l'exercice innocent de ses facultés. Si cette définition présentait quelque obscurité, il suffirait, pour la faire disparaître, de se rappeler ce que j'ai dit ailleurs sur le perfectionnement des diverses facultés de l'homme.

La liberté ne peut donc se définir d'une manière exacte et complète que par des négations : pour dire clairement ce qu'elle est, il faut savoir quels sont les éléments dont la présence suffit pour rendre une personne ou une nation esclave, et supposer ensuite que ces éléments ont successivement disparu. Cette manière de la définir peut ne paraître d'abord qu'une vérité triviale ; cependant, si la définition était complète, il pourrait se trouver, parmi ceux qui l'auraient condamnée comme une vérité trop vulgaire, des gens qui ne l'admettraient pas sans restriction. On voudrait bien ne pas mettre des êtres humains au rang des propriétés, parce qu'on ne peut pas considérer la nature et les effets de l'esclavage, sans être convaincu qu'il fait descendre l'homme au-dessous de la brute ; mais on voudrait bien aussi ne pas en proscrire tous les éléments parce qu'on a peur de la liberté, et qu'on est encore dominé par les idées et les habitudes de la servitude¹.

Il y a deux choses à considérer dans l'esclavage : la fin et les moyens. La fin est de donner à un homme qu'on appelle un maître, la faculté de vivre gratuitement sur les produits des

¹ L'esclavage proprement dit n'est que l'assujettissement d'un être humain aux volontés ou aux caprices d'un individu de même espèce, qui le considère comme sa propriété. La dépendance dans laquelle un homme se trouve des choses au milieu desquelles la nature l'a placé, n'est pas l'esclavage. M. Dunoyer a donné aux mots *esclavage* et *liberté* un sens autre que celui qu'ils ont dans cet ouvrage. Voyez l'écrit qu'il a publié sous ce titre : *De la morale et de l'industrie considérées dans leurs rapports avec la liberté*.

travaux d'un ou de plusieurs autres qu'on nomme des esclaves, et de faire servir leurs personnes à la satisfaction de ses plaisirs. Les moyens, qui sont nombreux et variés, consistent à agir sur les hommes asservis, de manière qu'ils soient obligés de produire ce que leurs possesseurs désirent, et qu'ils ne puissent ni se défendre, ni se sauver par la fuite.

L'abolition de l'esclavage exige donc deux choses : la première, qu'il soit reconnu, en principe, qu'un être humain n'est jamais la propriété d'un autre, et que chacun est le maître des produits de son travail ; la seconde, que les moyens à l'aide desquels un ou plusieurs hommes peuvent s'emparer, dans leur intérêt, des produits des travaux d'un ou de plusieurs autres, ou de leurs personnes, soient complètement abolis.

Le principe de l'esclavage disons-nous, est qu'un homme peut en posséder légitimement un autre, s'emparer du produit de ses travaux, et faire servir sa personne à ses plaisirs ou à ses caprices : le principe de la liberté est, au contraire, qu'un homme ne peut jamais être légitimement possédé par un autre, et que les produits de ses travaux n'appartiennent qu'à lui, tant qu'il ne les a pas librement aliénés.

Dans l'état d'esclavage, l'homme qui s'appelle un maître, et qui n'a pas assez de force pour dépouiller ceux qu'il nomme ses esclaves, ou pour disposer d'eux selon ses plaisirs, trouve un appui chez les personnes investies de l'autorité publique : dans l'état de liberté, l'homme qui n'a point par lui-même assez de puissance pour se mettre à l'abri des violences ou des extorsions est protégé par les forces réunies de la société.

Sous le régime de la servitude les hommes qui se disent des maîtres se constituent les directeurs des travaux de ceux qui sont appelés des esclaves : sous le régime de la liberté, chacun choisit les occupations qui lui conviennent ; chacun travaille ou se repose sans consulter d'autres règles que ses besoins et ses intérêts.

Sous le régime de la servitude, les rapports entre les membres d'une famille, entre la femme et le mari, les parents et les enfants sont réglés, pour les esclaves, par les volontés ou les caprices des maîtres : sous le régime de la liberté, les mêmes rapports sont réglés, pour toutes les classes de la population, par les lois inhérentes, à la nature de l'homme, par ce qui convient à la prospérité ; et au bonheur de tous.

Dans l'état de servitude, les maîtres façonnent à leur gré l'intelligence et les mœurs des esclaves ; ils leur donnent, dès l'enfance, les idées et les habitudes les plus propres à perpétuer l'esclavage : dans l'état de liberté, chacun développe son intelligence et celle de ses enfants comme il convient à leur bien-être commun ; chacun enseigne ou apprend ce que son intérêt et celui de ses semblables lui commandent d'apprendre ou d'enseigner.

Partout où l'esclavage existe, les maîtres, pour garantir leur sûreté et la durée de leur domination, interdisent aux hommes asservis tout exercice propre à développer leur adresse et leurs forces physiques ; ils interdisent au plus grand nombre l'usage et la possession des armes ne les permettant qu'à ceux dont le dévouement leur est assuré, et qu'ils emploient à contenir les autres : sous le régime de la liberté, tout homme exerce et développe ses forces selon que son intérêt et celui de ses concitoyens l'exigent ; chacun possède les armes qu'il croit nécessaires à sa sûreté ou son amusement, s'il est assez riche pour se les procurer.

Dans les pays où l'esclavage existe les maîtres assignent à chaque esclave un espace d'où il lui est interdit de sortir, à moins d'une permission spéciale qui indique le lieu où il doit se rendre ; l'esclave qui sort de l'espace dans lequel il est circonscrit ou qui s'écarte de la route qui lui est tracée, est ramené à son maître par la force publique : partout où la liberté existe, chacun se transporte dans les lieux où ses intérêts l'appellent, sans avoir besoin d'en demander la permission ; nul n'est arrêté, si ce n'est sur l'accusation d'un crime, ou pour l'acquiescement d'une obligation légalement contractée².

Les possesseurs d'esclaves empêchent, autant qu'ils le peuvent, qu'il ne se forme aucune sorte d'association entre les hommes asservis ; ils supposent, non sans raison, que s'ils pouvaient s'entendre entre eux, tous leurs efforts tendraient vers la destruction de l'esclavage : des hommes libres s'associent toutes les fois que leur intérêt l'exige, sans en demander la permission à personne : ils délibèrent sur leurs intérêts communs aussi souvent qu'ils le jugent convenable et tant qu'ils ne portent pas atteinte aux bonnes mœurs ou aux droits d'autrui, nul ne les trouble dans leurs réunions.

Des maîtres ne permettent pas à leurs esclaves de développer à leur gré l'intelligence de leurs enfants ou de former leurs mœurs ; ce sont eux-mêmes, au contraire, qui déterminent ce que doivent savoir ou ignorer, aimer ou haïr les enfants des hommes possédés : des hommes libres considèrent comme un de leurs droits les plus précieux, comme un des devoirs les plus sacrés, celui de former les mœurs et de diriger l'éducation de leurs enfants.

Les maîtres ne laissent à leurs esclaves aucune influence sur le choix des agents à l'autorité desquels ils les soumettent ; l'exploitation étant toute dans leur intérêt, ils ne la confient qu'à des gens bien déterminés à faire de cet intérêt la règle de leur conduite : des hommes libres ne s'en remettent jamais qu'à eux-mêmes du choix des agents auxquels ils confient une partie de leurs intérêts ; s'ils ne les nomment pas directement, ils en donnent du moins le choix à des hommes qu'ils ont investis de leur confiance.

Dans le système de l'esclavage un maître ne rend aux hommes qu'il possède aucun compte de la manière dont il exerce ou fait exercer son pouvoir sur eux ; ses agents sont responsables envers lui de la manière dont ils remplissent leur mandat ; mais ils ne sont soumis à aucune responsabilité relativement à la population asservie : sous le régime de la liberté, tout homme qui exerce un pouvoir quelconque sur ses semblables, est responsable envers eux de l'usage qu'il en fait ; il ne peut porter aucune atteinte à leurs intérêts ou à leurs droits, sans être tenu de réparer le dommage qu'il leur a causé.

Dans le système de l'esclavage le pouvoir ou l'autorité que le maître exerce sur ses esclaves est une propriété qui se transmet de père en fils comme un meuble ou une terre : sous le régime de la liberté, l'autorité qu'un homme exerce sur ses semblables ne peut être ni vendue, ni léguée, ni transmise comme propriété à titre de succession : elle n'est dans ses mains qu'à titre de dépôt.

² Les esclaves des colonies n'ont pas besoin d'un *laissez-passer* ou *passeport*, tant qu'ils ne veulent que se transporter d'une partie de la plantation à laquelle ils sont attachés, dans une autre partie. Les sujets des despotes orientaux peuvent aussi parcourir les états de leurs maîtres, sans être munis d'un *laissez-passer*. Les rois du continent européen ne laissent pas leurs sujets une liberté aussi-étendue.

Sous le régime de l'esclavage, le mérite et le démerite des actions des hommes asservis, se mesurent, ou par les avantages que le maître et les membres de sa famille retirent de ces actions ou par le préjudice qu'elles leur causent : sous le régime de la liberté, les actions des hommes sont jugées suivant leur nature ; elles sont approuvées ou condamnées selon le principe qui les produit, et les conséquences bonnes ou mauvaises qui en résultent pour l'humanité.

On pourrait pousser plus loin ce parallèle ; mais on trouverait toujours que la liberté consiste dans la destruction des principes et des moyens qui constituent la servitude : on verrait qu'elle s'établit et se conserve par des moyens directement opposés à ceux qui constituent et conservent l'esclavage.

Il ne faut pas, au reste, pour juger du degré d'esclavage ou de liberté qui existe dans un pays, s'arrêter aux dénominations données aux hommes ou aux institutions. Il n'est pas nécessaire qu'un individu s'appelle un maître, un planteur ou un sultan, pour être un possesseur d'hommes, et pour en avoir les mœurs ou les idées. Il n'est pas nécessaire non plus qu'un homme s'appelle un serf, un esclave ou un, fellah, pour être possédé, et pour éprouver tous les effets de l'esclavage. Il suffit, pour que la servitude existe dans un pays, qu'il y ait des hommes qui exercent sur leurs semblables les pouvoirs qu'un propriétaire exerce sur sa propriété.

La servitude peut être plus ou moins étendue quand un des éléments dont elle se forme vient à disparaître, la faculté dont l'homme possédé recouvre l'exercice, se nomme *une liberté* ; on dit qu'il possède *des libertés*, quand l'exercice innocent de plusieurs de ses facultés lui a été rendu ; on dit qu'il est libre ou qu'il possède sa *liberté*, quand tous les éléments dont l'ensemble constitue la servitude, ont complètement disparu : il est aisé de comprendre maintenant comment la plupart des peuples ont *des libertés*, et comment il en est si peu qui jouissent de *la liberté*.

Ayant exposé la nature et les effets de l'esclavage ; ayant démontré qu'un tel état est la négation de toute espèce de droits et de devoirs ; ayant ensuite fait voir que l'état auquel nous donnons le nom de liberté, est celui dans lequel les hommes sont dégagés de tous les liens de la servitude, il me reste à rechercher quels sont les développements que prennent les nations quand elles sont libres.

C'est en observant les phénomènes qui constituent la liberté, et ceux qui sont les conséquences naturelles d'un tel état, que nous apprendrons comment les nations prospèrent, et que nous, parviendrons à connaître quels sont les droits et les devoirs de chaque personne, et des diverses agrégations de personnes dont l'ensemble compose le genre humain.

Dans ces recherches, nous aurons à observer alternativement les rapports qui existent entre les hommes, et les choses au milieu desquelles ils sont placés, et entre les hommes et leurs semblables.